

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251231-lmc148512-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 décembre 2025
Date de réception :	31 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	5 janvier 2026



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0943

portant autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Multi-accueil Les Combes ' à Antibes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, dans ses parties législative et réglementaire, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1 à L2324-3 et R2324-20-3, R2324-27, R2324-39, R2324-41, R2324-42 et R2324-46-1 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la loi Plein Emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et le décret modificatif 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu le courrier du 09-10-2025 de Monsieur le Maire de la Ville d'Antibes Juan les Pins sollicitant l'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « Multi-accueil Les Combes » 1856 route de Grasse à Antibes 06600 de 30 places à compter du 12-01-2026 et, 60 places à compter du 01-08-2026 suivi d'un agrément modulable de 80 places pour assurer une crèche de garde en période estivale à compter de 2027 ;

Vu la visite de conformité du 16-12-2025 effectuée par le service départemental de Protection maternelle et infantile ;

Vu le dossier complet réceptionné le 18-12-2025 conformément à l'article R2324-18 et § IV de l'article R2324-19 du code de la santé publique ;

Considérant recevable la demande d'autorisation de création et de fonctionnement de la crèche « Multi-accueil Les Combes » à compter du 12-01-2026 ;

Considérant l'avis favorable émis par le service départemental de protection maternelle et infantile ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la Mairie d'Antibes Juan les Pins située Hôtel de Ville Cours Masséna à Antibes 06600 est autorisée à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « Multi-accueil Les Combes » sis 1856 route de Grasse à Antibes 06600 ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet le 12-01-2026 pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 3 : le type d'établissement : crèche collective, établissement d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière, occasionnelle et d'urgence.

ARTICLE 4 : la CAF participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la prestation de service unique dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale.

ARTICLE 5 : la capacité d'accueil de cet établissement de catégorie « crèche » qui fonctionne en multi-accueil, est de **30 places**.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil soit 35 places conformément à l'article R2324-27.

ARTICLE 6 : l'établissement dispose de 910 m² d'espaces intérieurs dédiés aux enfants et 678 m² d'espaces extérieurs dédiés aux enfants.

ARTICLE 7 : l'âge des enfants accueillis est de 2 mois 1/2 à 3 ans et 5 révolus pour les enfants en situation de handicap.

ARTICLE 8 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30 soit une amplitude horaire journalière de 11h00.

ARTICLE 9 : la direction est assurée par une infirmière DE à hauteur de 0.75 ETP au minimum.

L'effectif du personnel encadrant les enfants est constitué conformément à l'article R 2324-42 du code de la santé publique.

Un éducateur de jeunes enfants intervient à hauteur de 0.75 ETP.

Un professionnel de santé intervient dans la structure à hauteur de 0.20 ETP (article R2324-46-2).

Un référent santé et accueil inclusif (RSAI) intervient dans la structure à hauteur de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre au minimum (article R2324-39).

L'organigramme conforme à l'article 9 sus visé est joint au dossier d'autorisation.

ARTICLE 10 : l'établissement assure la présence auprès des enfants d'un effectif de professionnels relevant de l'article R 2324-42 suffisant pour garantir :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 11 : le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

ARTICLE 12 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 13 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 14 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 15 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Maire de la Ville d'Antibes Juan les Pins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 31 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au directeur de l'enfance

Ophélie RAFFI-DELHOMEZ